

Groupe Flo
Société anonyme au capital de 38.257.855,65 euros
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris - 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Article R.225-116 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Nous vous informons que le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 9 juin 2017, de mettre en œuvre la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 9 juin 2017 à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal total de 36.244.284,30 euros par émission de 724.885.686 actions ordinaires nouvelles émises au prix unitaire de 0,10 euro (la « **Délégation** »), soit avec une prime d'émission unitaire de 0,05 euro et globale de 36.244.284,30 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société (l' « **Augmentation de Capital** »).

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération d'augmentation de capital visée ci-dessus.

1. 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 janvier 2017

Vous trouverez ci-après reproduit le texte de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 9 juin 2017 :

« Vingt-et-unième résolution — (Augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 36.250.000 € en nominal)

Après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-5 et L.225-132 à L.225-134 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, constatant que le capital social est entièrement libéré, et sous les conditions suspensives cumulatives suivantes (pour autant que ces conditions ne soient pas déjà satisfaites) :

- l'autorisation par l'Autorité de la Concurrence de l'opération de restructuration emportant prise de contrôle de la Société par le Groupe Bertrand telle qu'envisagée par le protocole de conciliation relatif à la Société en date du 25 avril 2017 ;*
- l'obtention d'une dérogation purgée de tout recours, sur le fondement de l'article 234-9, 2° du règlement général de l'AMF, à l'obligation de Groupe Bertrand de déposer un projet d'offre publique visant les titres de la Société ; et*
- l'homologation par le Tribunal de commerce compétent du protocole de conciliation susvisé.*

décide :



- de procéder à une augmentation de capital de la Société par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France, en euros, d'actions nouvelles ordinaires de la Société ;
- que le montant maximum total de cette augmentation de capital social sera de 36.250.000 € en nominal, consistant en l'émission d'au plus 725.000.000 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale chacune, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements devant être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions à émettre de la Société ;
- que les actions nouvelles seront émises à un prix de souscription par action nouvelle (prime d'émission incluse) supérieur ou égal à 0,10 €, dont 0,05 € de valeur nominale et au moins 0,05 € de prime d'émission, correspondant à un montant maximum brut total, prime d'émission incluse, de 72.500.000 € ;
- que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution ;
- que la souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires de la Société titulaires de droits préférentiels de souscription ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription ;
- qu'au titre de cette augmentation de capital, il sera conféré aux actionnaires titulaires de droits préférentiels de souscription ou aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes, dans les conditions prévues à l'article L. 225-133 du Code de commerce ;
- que si les souscriptions à titre irréductible et, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions nouvelles, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement ;
- que le prix de souscription des actions nouvelles devra être intégralement et exclusivement libéré à la souscription par versement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;
- que les actions nouvelles porteront jouissance courante, qu'elles donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission, seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes à compter de la réalisation de leur émission ; que les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004076891.

Dans le cadre de cette décision, l'Assemblée Générale prend acte que :

- le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a valablement suspendu, pour une durée de trois mois maximum, l'exercice des options de souscription d'actions attribuées en vertu des plans en vigueur et pouvant être exercées pendant la période de souscription ; et que
- le Conseil d'administration a valablement décidé que l'ensemble des options de souscription d'actions susvisées feront l'objet d'ajustements dans les conditions légales et réglementaires applicables, de sorte que les droits des bénéficiaires d'options n'ayant pas exercé leurs options avant l'ouverture de la période de suspension d'exercice des options soient préservés.

Par conséquent, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de mettre en œuvre la présente décision dans un délai maximum de six mois à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives visées dans la présente résolution, et notamment :

- constater la réalisation des conditions suspensives visées dans la présente résolution ;
- déterminer le prix, les modalités et les autres caractéristiques et conditions de l'émission, en particulier des dates et délais (telles que la période de souscription) d'émission des actions nouvelles ;
- fixer les montants à émettre ;



- *procéder, le cas échéant, à l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;*
- *obtenir, le cas échéant, des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;*
- *faire procéder à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles émises du fait de l'exercice desdits droits préférentiels de souscription et de la libération du prix de souscription ;*
- *recevoir et constater la souscription et libération des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative définitive de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;*
- *imputer les frais, droits et honoraires de l'augmentation de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et*
- *plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ».*

2. Réunion du Conseil d'administration du 9 juin 2017

Il est rappelé que l'Augmentation de Capital est réalisée conformément aux termes de l'accord de restructuration conclu notamment entre Groupe Flo et Groupe Bertrand, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse de la Société du 26 avril 2017.

Le Conseil d'administration, faisant usage de la Délégation, après en avoir délibéré et avoir constaté (i) que l'ensemble des conditions suspensives attachée à la Délégation étaient levées comme indiqué dans le communiqué de presse de la Société du 8 juin 2017 et (ii) que le capital social est entièrement libéré, a décidé d'augmenter le capital social de la Société conformément aux modalités arrêtées dans la Délégation.

Il a ainsi été décidé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (les « **DPS** ») d'un montant nominal total de 36.244.284,30 euros par émission de 724.885.686 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euro de valeur nominale chacune et émises au prix unitaire de 0,10 euro (les « **Actions Nouvelles** »), soit avec une prime d'émission unitaire de 0,05 euro et globale de 36.244.284,30 euros.

Chaque porteur d'actions Groupe Flo existantes enregistrées comptablement sur son compte titres à l'issue de la journée comptable du 12 juin 2017 reçoit 1 DPS par action détenue. Les DPS sont détachés le 13 juin 2017 des actions existantes, et les actions existantes sont par conséquent négociées ex-droit à compter du 13 juin 2017.

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires de DPS, 1 DPS permettant la souscription à titre irréductible de 18 Actions Nouvelles.

Sur la base du cours de clôture de l'action Groupe Flo sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») le 9 juin 2017, la valeur théorique du DPS est de 0,54 euro (étant rappelé que sa valeur évolue notamment en fonction de l'évolution du cours de l'action Groupe Flo ex-droit), et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,13 euro.

La souscription des Actions Nouvelles est réalisée au prix de souscription de 0,10 euros par action (dont 0,05 euro de nominal et 0,05 euros de prime d'émission). Le prix de souscription fait apparaître une décote de 23,1 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit et de 85,1 % par rapport au cours de clôture de l'action Groupe Flo sur Euronext Paris (0,67 euro) du 9 juin 2017.

L'Augmentation de Capital est ouverte au public uniquement en France.



Les souscriptions à titre réductible sont admises mais sont sujettes à réduction en cas de sursouscription. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible sont réparties et attribuées aux détenteurs de DPS ayant passé des ordres à titre réductible, sous réserve de réduction.

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie mais, aux termes de l'accord de restructuration, Groupe Bertrand et Financière Flo se sont engagés à souscrire à l'Augmentation de Capital, à titre irréductible et réductible, à hauteur d'au moins 75 % de l'émission. La Société a consenti un engagement d'abstention de 90 jours calendaires suivants la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

La cotation et la négociation des DPS sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0013258522 débute le 13 juin 2017 et se termine le 23 juin 2017 inclus. Il n'est ainsi plus possible d'acheter ou de vendre des DPS après la clôture de la séance de bourse du 23 juin 2017, ils sont alors sans valeur. La période de souscription des Actions Nouvelles est ouverte du 15 juin 2017 au 27 juin 2017 inclus. Les DPS non exercés avant la fin de la période de souscription, soit avant la clôture de la séance de bourse du 27 juin 2017 sont caducs de plein droit.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) des Actions Nouvelles interviennent le 5 juillet 2017. Les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission. Elles sont, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et sont négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004076891.

Le Conseil d'administration a par ailleurs donné tout pouvoir au Directeur général de la Société pour décider, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission décidée, dans l'ordre qu'il détermine, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, (i) de limiter, à condition qu'il atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, (ii) de répartir librement tout ou partie des actions non souscrites, et/ou (iii) d'offrir les actions non souscrites au public totalement ou partiellement, sur le marché français et/ou international, et plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, signer tout document et effectuer toutes déclarations et formalités utiles à la bonne fin de l'émission envisagée, ou consécutives à sa réalisation, et en particulier constater la réalisation de l'Augmentation de Capital qui en résulte et modifier corrélativement les statuts de la Société.

Il est enfin précisé qu'un prospectus relatif à l'Augmentation de Capital a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro n° 17-227, le 23 mai 2017.



3. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire détenant 1% décidant de ne pas souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital social de la Société d'un actionnaire détenant 1 % de celui-ci préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'Augmentation de Capital (calculs effectués sur la base d'un nombre d'actions existantes de la Société de 40.271.427) est la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 724.885.686 Actions Nouvelles	1 %	0,98 %
Après émission de 724.885.686 Actions Nouvelles	0,05 %	0,05 %
En cas de limitation de l'Augmentation de Capital à 75 % du nombre d'Actions Nouvelles proposées (543.664.265 actions)	0,07 %	0,07 %

(1) *Après exercice de la totalité des 1.020.767 options de souscription d'actions.*

4. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2016 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2016 - et d'un nombre d'actions existantes de la Société de 40.271.427) est la suivante :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres par action	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 724.885.686 Actions Nouvelles	0,26 €	0,37 €
Après émission de 724.885.686 Actions Nouvelles	0,11 €	0,11 €
En cas de limitation de l'Augmentation de Capital à 75 % du nombre d'Actions Nouvelles proposées (543.664.265 actions)	0,11 €	0,12 €

(1) *Après exercice de la totalité des 1.020.767 options de souscription d'actions.*

5. Incidence de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes

L'incidence de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédents l'utilisation de la Délégation, soit du 15 mai au 9 juin 2017 inclus (calculs effectués sur la base des cours de clôture - et d'un nombre d'actions existantes de la Société de 40.271.427) est la suivante :



(en euros par action)	Valeur boursière actuelle de l'action	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 724.885.686 Actions Nouvelles	0,14 €	0,26 €
Après émission de 724.885.686 Actions Nouvelles	0,10 €	0,11 €
En cas de limitation de l'Augmentation de Capital à 75 % du nombre d'Actions Nouvelles proposées (543.664.265 actions)	0,10 €	0,11 €

(1) *Après exercice de la totalité des 1.020.767 options de souscription d'actions avant préservation des droits des porteurs du fait de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en application de l'article L. 225.181 du Code de commerce.*

Le Conseil d'administration

